

1001 PNEUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 euros
(100 parts à 10 € chacune)
12-24 avenue de Stalingrad
Parc d'activités Saint Léger
93240 Stains

RCS 513 577 429 BOBIGNY

Enregistré à **SIE PARIS 3^eARRONDISSEMENT**

Le 18/03/2010 Bordereau n°2010/191 Case n°6

Ext 1098

Enregistrement **25 €**

vingt-cinq euros

Pénalités

DFE

Total liquide

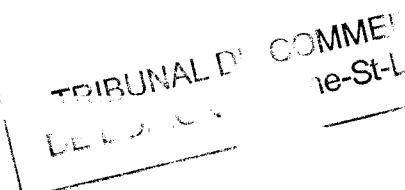
Montant reçu

L'Agent

vingt-cinq euros

vingt-cinq euros

06.03.10



Le 10 Février 2010,

CESSION DE PARTS

- Cession de 20 parts

Par les présentes,

Monsieur **SOULIAC Guillaume**, demeurant 2 rue du Pas de la Mule - 75003 Paris, né le 21/01/1966 à CAEN (FRANCE), de nationalité Française

Vend, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendus,

A

Monsieur **MOUTOUH Lionel**, domicilié 32 avenue des Marquis - 13124 PEYPIN EN PROVENCE, célibataire, né le 29/06/1980 à Marseille, de nationalité Française

Qui accepte,

La pleine propriété de 20 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, portant le numéro 81 à 100, que le cédant possède dans la société « 1001 PNEUS », société à responsabilité, au capital de 1000 €, dont le siège est à Stains 93240 – 12-24 avenue de Stalingrad, Parc d'Activités Saint Léger.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 des statuts – APPORTS

Article 7 – APPORTS EN NUMERAIRE

Mr Lionel MOUTOUH apporte à la société la somme de 550 € (Cinq cent cinquante euros)
Mr Maxime SABOURIN apporte à la société la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros)
Mr Guillaume SOULIAC apporte à la société la somme de 200 € (Deux cents euros)

Soit au total la somme de 1000 € (Mille euros).

Laquelle somme de 1000 € (Mille euros) sera déposée par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire Rive de Paris, agence de Saint Denis.

Q LN SN

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat délivré par le Greffier du Tribunal de commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Suite à la cession de parts en date du 10 Février 2010, la nouvelle répartition est :

Mr Lionel MOUTOUH, apport de 750 € (Sept cent cinquante euros)
Mr Maxime SABOURIN, apport de 250 € (Deux cent cinquante euros)

Soit un total de 1000 € (Mille euros) formant le capital social.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 des statuts – CAPITAL SOCIAL

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 euros (Mille euros).

Il est divisé en 100 parts sociales égales de 10 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs droits à savoir

A Mr MOUTOUH Lionel	
A concurrence de 55 parts numérotées de 1 à 55 inclus, ci	55
A Mr SABOURIN Maxime	
A concurrence de 25 parts numérotées de 56 à 80, ci	25
A Mr SOULIAC Guillaume	
A concurrence de 20 parts numérotées de 81 à 100 inclus, ci	20
Total égal au nombre de parts sociales formant le capital social CENT PARTS, ci	100 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Suite aux cessions de parts en date du 10 Février 2010, la nouvelle répartition est :

- Mr MOUTOUH Lionel N° 1 à 55 et N° 81 à 100	75 parts
- Mr SABOURIN Maxime N° 56 à 80	25 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social = 100 parts

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts présentement cédées pour lui avoir attribuées en rémunération de son apport en espèces aux termes de l'acte constitutif de la société sus énoncée.

PROPRIETE JOUSSANCE

LN
SN
LJ

Au moyen de la présente cession, le cessionnaire sera propriétaire des parts qui viennent de lui être cédées par le fait des présentes et à partir de ce jour. Il aura droit à tous les bénéfices, revenus, réserves, dividendes et avantages quelconques afférents aux dites parts non encore attribuées à ce jour, ainsi qu'à toutes les prérogatives qu'elles confèrent. En conséquence, le cédant subroge son cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

DECLARATIONS DIVERSES

Le cédant déclare

- qu'il ne lui a été délivré aucun titre ni certificat des parts présentement cédées et que son droit de propriété résulte exclusivement des statuts ,
- qu'il a la libre disposition de son patrimoine ,
- qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire ou de cessation de paiements ni de liquidation des biens ,
- que les parts cédées n'ont fait l'objet d'aucune remise en gage ni d'aucun nantissement et qu'elles ne sont exposées à aucune mesure de confiscation ou de séquestre et ne peuvent être frappées d'aucun droit de préemption ou de privilège, notamment au profit du Trésor, à quelque titre que ce soit de son chef ,
- qu'il n'a aucun compte courant, créditeur ou débiteur dans la société, que celle-ci ne lui doit aucune somme et qu'il ne doit rien à la société pour quelque cause que ce soit.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € par part, soit **200 €**, que le cédant reconnaît avoir reçu comptant, antérieurement à ce jour, de son cessionnaire, à qui il réitère ici même et par le présent bonne et valable quittance et décharge sans réserve.

dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société aux frais de cessionnaire, conformément à l'article 1690 du code civil.

FORMALITES-POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités d'enregistrement, dépôt, signification et autres, consécutives à la cession qui précède.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur demeure respective sus indiquée.

Fait à Paris, le 10/02/2010, en CINQ ORIGINAUX

Mr MOUTOUH Lionel

Mr SOULIAC Guillaume

Mr SABOURIN Maxime